

<b>ML2</b>	<b>Définir des itinéraires de fréquentation</b>
Enjeu <i>(cf. § C.1.1)</i>	<u>Naturalité et biodiversité des habitats et des espèces</u> : conservation des habitats et des espèces (tranquillité).
Objectif visé <i>(cf. § C.1.1)</i>	Canaliser les flux de fréquentation liés aux activités de plein air (promenade, randonnée, vélo, équitation, canoë-kayak...) sur des itinéraires adaptés, afin de ne pas générer de dégradation (même involontaires) des habitats et des espèces.
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :	
<p><b>Tous les habitats et toutes les espèces, mais en priorité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prairies et pelouses (6510 ; 6410 ; 6210),</li> <li>- Les cours d'eau phréatiques (3260),</li> <li>- Les oiseaux nicheurs des prairies (Courlis cendré et Râle des genêts), nicheurs des bords de cours d'eau et des zones humides (Blongios nain, Butor étoilé, Bihoreau gris, Busard de roseaux, Sterne pierregarin, Gorgebleue à miroir, Martin pêcheur) et nicheurs des forêts (Bondrée apivore). La Grande Aigrette, hivernante, est également sensible au dérangement.</li> </ul>	
Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :	
<p>Préservation des sites les plus sensibles notamment pendant les périodes de nidification et de démarrage de la végétation. Fréquentation préférentielle des itinéraires prévus à cet effet (sentiers, pistes, etc...).</p> <p>Limitation des risques de dégradation de l'état de conservation et les menaces pour les habitats et les espèces.</p> <p>→ Meilleure conservation des habitats et des espèces les plus sensibles.</p>	
Autres bénéfices écologiques :	
Effets positifs sur l'ensemble des habitats et des espèces, y compris les espèces patrimoniales non d'intérêt communautaire.	
Contexte, description technique et recommandations :	
L'action concerne plusieurs types d'activité :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promenade, randonnée : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Balisage de circuits de découverte : ces itinéraires peuvent permettre au public de visiter des sites intéressants d'un point de vue patrimonial, sans toutefois dégrader les secteurs les plus sensibles. Des infrastructures particulières peuvent être utilisées pour l'approche de zones vulnérables (caillebotis dans les zones humides, passerelles pour le franchissement des cours d'eau phréatiques, observatoires dans les zones permettant d'observer la faune sans la déranger (oiseaux, grande faune).</li> </ul> </li> </ul> <p>Remarque : des circuits de ce type existent déjà dans les sites Rhin Ried Bruch (exemple de la RNR de l'III*Wald) et peuvent servir de référence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Création de sentiers d'interprétation : ces sentiers sont particulièrement axés sur l'information pédagogique du public (panneaux d'information).</li> </ul> <p>Remarque : le programme LIFE Rhin Vivant a déjà permis l'installation de plusieurs sentiers de ce type (série des escapades rhénanes).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vélo : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Création d'itinéraires cyclables permettant de découvrir les sites Rhin Ried Bruch. Ces itinéraires peuvent soit être des pistes cyclables, soit emprunter des voies de circulation déjà existantes, mais permettant la circulation des bicyclettes sans risque trop important.</li> </ul> </li> </ul> <p>Remarque : les sites Rhin Ried Bruch sont déjà parcourus par un réseau important d'itinéraires cyclables. Il conviendrait de compléter le réseau en créant des connexions (à diagnostiquer en tenant compte des activités agricoles et forestières).</p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Equitation :           <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Création d'itinéraires équestres adaptés à la pratique de l'équitation et ne présentant pas de risque de dégradation des habitats (érosion, zones humides)</li> </ul> </li> <li>▪ Canoë-Kayak :           <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Généraliser la diffusion de plans de circulation autorisée, afin d'inciter les pratiquants à ne pas naviguer dans les petits cours d'eau phréatiques. Cette action déjà mise en œuvre dans les clubs associatifs fédérés par le Comité Régional de Canoë-Kayak, pourrait s'étendre aux loueurs d'embarcations et aux points d'embarquement les plus fréquentés (aux périodes critiques).</li> <li>→ Protéger les zones de nidifications les plus sensibles (roselières) par la pose de barrières flottantes (rondins de bois amarrés).</li> </ul> </li> </ul> <p>Notons que la loi sur le sport de juillet 2000 instaure la mise en place par les conseils généraux de CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de "Sports Nature"). Pour chacun des deux départements alsaciens ces CDESI élaboreront un Plan Départemental des Sites, Espaces et Itinéraires (PDESI). Il sera nécessaire de prendre en compte les travaux de ces commissions qui concerneront vraisemblablement des territoires sur lesquels s'applique également la démarche Natura 2000.</p>
<p><b>Bonnes pratiques associées à l'action :</b></p> <p>Mise à disposition dans les mairies, les offices de tourisme et tous les organismes responsables de l'organisation d'activités de plein air, des plaquettes d'information sur les itinéraires.</p>
<p><b>Références techniques et financières :</b></p> <p>Les collectivités et organismes ayant déjà réalisé ce type d'action pourront apporter de solides références techniques et financières (Ville de Sélestat, Petite Camargue Alsacienne, ...).</p>
<p><b>Moyens de mise en œuvre :</b></p> <p>Contrat NATURA 2000 F 27 014 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p> <p>Autres moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financements publics : dans le cadre de programmes environnementaux et d'aides à la gestion d'espaces naturels protégés (p.e. réserves naturelles, sites CSA)</li> <li>- Financement d'un projet global ou d'actions ponctuelles dans le cadre de l'ARIENA (Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la nature en Alsace) et de l'Association Rhin Vivant</li> <li>- Financement de projets ponctuels par les collectivités</li> </ul>
<p><b>Conseil de mise en œuvre :</b></p> <p>Les actions de création d'itinéraires doivent résulter d'une stratégie commune à l'échelle des sites Rhin Ried Bruch (itinéraires communs, charte graphique,...), résultant d'une concertation regroupant l'ensemble des acteurs. Pour cela, l'Association Rhin Vivant et/ou le Comité de pilotage Natura 2000 constitueront les instances de concertation privilégiées, en lien avec l'ARIENA qui est la structure fédératrice légitime pour servir de support à l'élaboration de cette stratégie et au portage de projets, notamment, en s'appuyant sur son réseau de structures d'éducation à l'environnement.</p> <p>Lors de la mise en œuvre de ce type d'action, il est primordial de ne pas négliger les prévisions en matière d'entretien.</p>
<p><b>Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action :</b></p> <p>Suivi de la fréquentation de ces itinéraires : comptabilisation lors des « pics de fréquentation.</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action :</b></p> <p>Amélioration des effectifs d'oiseaux nicheurs.</p> <p>Diminution des constats d'actes de dégradation des milieux naturels, des espaces agricoles et forestiers.</p>